

Championnat de ligue Aquitaine de vitesse 2014.

I. REGLES GENERALES

Article 1 : DEFINITION

La ligue Motocycliste d'Aquitaine met en compétition pour 2014 un **Championnat de ligue Aquitaine de vitesse dans les catégories** :

- **Circuit**
- **Montagne**

Et participe au **Trophée InterLigue**

- **Aquitaine /Poitou Charente pour la catégorie Circuit**
- **Aquitaine / Limousin pour la catégorie Montagne**

Un vainqueur sera désigné dans chacune de ces catégories suivant les classes suivantes, au cumul des points acquis lors des épreuves aquitaine, Poitou Charente et Limousin, dans les catégories suivantes :

Catégorie MONTAGNE		Catégorie CIRCUIT	
<25 cv :	n°01 à 99 (jusqu'à 80cc 2tps ; 125cc 4tps)	Expert :	Plus de 401cc à 600cc 4 temps, 4 cylindres
125 cc :	n°101 à 199 (de 81cc à 125cc 2tps, de 126cc à 250cc 4tps)		Plus de 401cc à 675cc 4 temps, 3 cylindres
Sport :	n°201 à 299 (de 126cc à 250cc 2tps, monocylindre >125cc 2tps, monocylindre >250 4tps, bicylindre <550cc 4tps)		Plus de 650cc à 750cc 4 temps, 2 cylindres (4 soupapes/cyl.)
600 cc :	n°301 à 399 (<600cc 4cylindres, <675cc 3cylindres, de 551 à 750cc bicylindres)		Plus de 800cc à 1100cc 4 temps, 2 cylindres (2 soupapes/cyl.)
1000 cc :	n°401 à 499 (>600cc 4 cylindres ou plus, >675 cc 3 cylindres, >751 bicylindres)	Master	Plus de 600cc jusqu'à 1000cc, 4 temps, 4 cylindres
Side-car :	n°501 à 599 -Moderne : (F1, F2, side-car routier) -Ancien : (immatriculé avant le 31/12/1992)		Plus de 675cc jusqu'à 1100cc, 4 temps, 3 cylindres
Motos Anciennes :	-Groupe A : n°601 à 649 (immatriculé avant le 31/12/1992 avec roues en 18 pouces) -Groupe B : n°651 à 699 (immatriculé avant le 31/12/1992 avec roues en 17 pouces)		Plus de 750cc jusqu'à 1200cc, 4 temps, 2 cylindres
Quad :	n°801 à 899		
Féminine :	(par cumul des points acquis dans toutes les catégories ; si double monte, seule la meilleure place sera prise en compte)		

Article 2 : CONCURRENTS

La participation est ouverte à tout pilote détenteur d'une licence NCA, NCB ou d'une licence « une manifestation ».

Seuls les pilotes titulaires des licences **NCA ou NCB** contractées dans un club de la ligue d'Aquitaine marqueront des points aux championnats de Ligue Aquitaine Vitesse.

L'épreuve reste ouverte à tous les autres, mais ils ne pourront prétendre ni à l'obtention de points ni à un quelconque classement. Seront pris en priorité les pilotes de la ligue Aquitaine et des ligues Poitou-Charentes (catégorie Circuit), Limousin (catégorie Montagne).

Celle-ci se réserve le droit d'examiner et éventuellement d'interdire la compétition à un pilote ayant un palmarès en inadéquation avec ces Championnats et Trophées.

Article 3 : CLASSEMENTS

Dans chaque catégorie et classe, les 20 premiers pilotes marqueront des points lors de chaque épreuve selon le barème suivant :

1^{er} (25pts), 2^e (22pts), 3^e (20pts), 4^e (18pts), 5^e (16pts), 6^e (15pts), 7^e (14pts), 8^e (13pts)...jusqu'au 20^e (1pt).

Les classements seront établis en additionnant les résultats acquis sur la totalité des 3 épreuves du championnat. Sur les épreuves de la Ligue Poitou-Charente, un pilote Aquitain marquera les points du 1^{er}, 2^{ème} ... aquitain et non les points du scratch.

En cas d'ex aequo lors du classement final, les pilotes seront départagés en fonction de leur nombre de victoires, de seconde places, de troisième...

L'attribution des points et les classements seront réalisés à la condition que 5 pilotes au minimum concourent dans la même catégorie.

Article 4 : ARBITRAGE

Tout les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la FFM, de ses annexes et des règles générales pour les épreuves de vitesse.

II. REGLEMENT SPECIFIQUE CIRCUIT.

Article 1 : ENGAGEMENTS - INSCRIPTIONS

2.1 : Toute demande d'engagement se fera uniquement en ligne sur <http://ffm.engage-sports.com>

2.2 Le montant des engagements, jusqu'à 15 jours avant l'épreuve, est de **135 €**. Au-delà de cette date, seuls les engagements sur place seront possible au tarif de **185 €**.

2.3 : Les inscriptions seront possibles dans la limite des places disponibles, cf. à l'arrêté d'homologation du circuit.

2.3 : Remboursement d'inscription : Sauf motif légitime et justifié (Décès, blessure grave, ITT supérieure à 08 jours, vol de la machine inscrite) aucune inscription, hors prise de licence éventuelle, ne sera remboursée.

2.4 : Caution transpondeur : Le montant de la caution pour la location du transpondeur est fixé à 350€, à déposer, en chèque bancaire, au moment du contrôle technique.

A l'issue des épreuves concernées, et au plus tard 30 minutes après, la caution sera restituée après réception-contrôle du boîtier et émargement du pilote.

En cas de dégradation, destruction, perte ou vol du transpondeur, le chèque de caution sera déposé à l'encaissement. Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution.

Le transpondeur sera placé à l'avant de la moto sur la fourche.

Article 2 : CALENDRIER

Ce championnat se déroule sur 3 épreuves de 2 manches.

7 et 8 juin 2014	Pau Arnos	MC Pau Arnos	Ligue Aquitaine
19 et 20 juillet 2014	Haute Saintonge	MC Haute Saintonge	Ligue Poitou Charente
18 et 19 octobre 2014	Val de Vienne	MC Val de Vienne	Ligue Poitou Charente

Article 3 : ESSAIS CHRONOMETRES - COURSES

Les grilles de départ seront déterminées à la suite des essais chronométrés obligatoires qui se dérouleront sur une séance de 20 mn.

Les épreuves seront composées de 2 courses de maximum 30 minutes (nombre de tours définis en fonction du circuit).

Article 4 : REMISE DES PRIX

Les trois premiers de chaque classe se verront récompensés d'une coupe

- sur la dernière épreuve du championnat pour les Trophées Inter Ligue

- en fin d'année pour les championnats de Ligue Aquitaine de Vitesse

III. REGLES TECHNIQUES GENERALES

Article 1 : REGLES GENERALES :

Le contrôle technique avant épreuve est obligatoire. Le pilote est à tout moment responsable de sa machine.

Le pilote doit présenter son équipement complet ainsi qu'une **machine propre et exempte de tout marquage**.

Les machines 4 temps doivent être présentées avec le bas de carénage déposé, présenté séparément au contrôle.

Les machines doivent répondre à la norme de bruit en vigueur (**102 db**, sans tolérance). Un contrôle sonométrique pourra être effectué à tout moment de l'épreuve. Le contrôleur technique est en droit de refuser un motorcycle ne répondant pas à cette norme.

Article 2 : EQUIPEMENTS DE SECURITE obligatoires :

Tous les concurrents doivent présenter un équipement conforme aux normes fédérales en vigueur ;

* 1 Casque intégral aux normes FIM (modulables, jet ou tout terrain interdits).

* 1 Plaque de protection dorsale.

* 1 Paire de gants de cuir à manchette.

* 1 Combinaison de cuir d'une seule pièce équipée d'une doublure coton (en cas de doublure synthétique, le concurrent doit porter un sous vêtement complet (manches et jambes longues) en coton, soie ou nomex.

Article 3 : MACHINES :

Les béquilles, la plaque minéralogique et les rétroviseurs doivent être enlevés.

Les clignotants et les phares avant et arrière doivent être pour le moins scotchés.

Un compte-tours en état de marche est obligatoire.

Les supports de béquille doivent être réalisés en alu, nylon ou téflon et avoir des dimensions maxi de 30mm de diamètre et 40mm de long.

Bouchons de vidange :

Tous les bouchons de remplissage et de vidange ainsi que les filtres à huile doivent être correctement freinés par un fil métallique de sécurité.

L'emploi de colliers serflex freinés par un fil métallique (au lieu des perçages traditionnels, attention au sens de serrage) est toléré pour les machines des catégories « de promotion » issues de la circulation routière, uniquement.

Récupérateurs :

Les motos à moteur 4 temps doivent être équipées d'un récupérateur sous le moteur d'une capacité équivalente à la moitié de la totalité des liquides (huile et eau) contenus. Ce récupérateur doit comporter au minimum 1, au maximum 2 trous de 25mm (ces trous devront être obstrués, pouvant être ouverts, sur ordre de la direction de course, en cas de piste mouillée).

Tous les reniflards (huile, essence et eau) des machines doivent aboutir dans des récupérateurs de 250cc minimum chacun et de 500cc au moins en cas d'un seul récupérateur commun.

Le bas de carénage peut faire office de récupérateur, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Aucune ouverture n'est autorisée à moins de 50mm du fond du récupérateur.

Gardes-chaines :

Un protège pignon de sortie de boîte et une protection de couronne arrière sont obligatoires. Ces protections doivent pouvoir empêcher que l'on puisse passer les doigts entre le brin de chaîne et l'attaque du pignon ou de la couronne.

Coupe-circuit :

Les machines doivent être équipées d'un coupe-circuit de **couleur rouge** pouvant être actionné sans lâcher le guidon.

Papillon de gaz :

Lorsqu'on la lâche, la poignée de gaz doit revenir automatiquement à sa position initiale.

Guidons et Leviers :

Les extrémités du guidon doivent être bouchées. Le guidon et les leviers doivent conserver, en position de braquage maxi, un espace d'au moins 3cm entre le réservoir d'une part et le carénage de l'autre.

Les leviers de frein et d'embrayage doivent être terminés par une boule d'au moins 16mm de diamètre.

Repose-pieds :

Les repose-pieds doivent avoir une longueur minimum de 65mm.

Les repose-pieds métalliques fixes doivent avoir un embout d'un diamètre mini de 16mm en téflon ou nylon. Les repose-pieds rabattables doivent se terminer par une sphère de 8mm de diamètre minimum et être équipés d'un système de retour automatique en position normale.

Pour les machines des catégories « de promotion », les repose-pieds passagers doivent être attachés en position fermée.

Echappement :

Le bord de sortie du ou des silencieux doit être arrondi par un bourrelet d'au moins 2mm de diamètre ou être protégé.

L'extrémité du silencieux ne devra pas dépasser la tangente du pneu arrière, sauf pour les motos de production ayant conservé leur échappement d'origine.

Système de freinage :

La séparation des durites de freins avant doit se faire au dessus du té de fourche inférieur.

Les vis de fixations des étriers de freins avant doivent être freinées par un fil métallique (sauf pour les courses d'endurance). Les écrous frein de type « nylstop » ne sont pas autorisés.

L'emploi de colliers serflex pour les machines des catégories « de promotion » sera toléré dans les mêmes conditions que pour le freinage des bouchons de vidange.

Les systèmes de freins avant et arrière doivent avoir des commandes indépendantes.

Refroidissement :

Le seul liquide de refroidissement autorisé est l'eau, éventuellement additionnée d'alcool éthylique.

Plaques à numéros :

Les motos doivent être équipées de plaque à numéros (1 à l'avant et 1 de chaque côté de la machine).

Les numéros doivent être parfaitement lisibles et avoir des dimensions minimum de 120mm de haut, 60mm de large et une largeur de trait de 25mm.

Les plaques devront être de couleur BLANCHE, les numéros NOIRS.

Pneus :

Pour les machines des catégories « de promotion », les pneus slicks sont interdits.

Article 4 : Spécificités pour les SIDE CARS :

La cylindrée maximum autorisée est de 1300cc. Les machines doivent être présentées carène déposée.

Freins :

Les machines doivent être équipées d'un système principal avec au moins 2 circuits indépendants l'un de l'autre. Un des circuits doit agir sur au moins 2 des 3 roues.

Seuls les disques en matériau ferreux sont autorisés.

Un frein peut être monté sur la roue du panier. Il doit être couplé avec le frein d'une roue du motorcycle.

Echappement :

Le système d'échappement ne doit pas dépasser la largeur du side, ni l'aplomb du plateau du panier.

Récupérateur :

Pour les moteurs 4 temps, un bac récupérateur étanche, d'une **contenance de 5 litres minimum**, doit être fixé sous le moteur.

Coupe-circuit :

La machine doit être équipée d'un coupe-circuit pour le pilote et d'un de type coup-de-poing, facilement accessible, pour le passager.

Les deux coupe-circuits doivent interrompre le circuit primaire d'allumage et les pompes à essence.

Sécurité :

L'ensemble de la visserie ainsi que les axes du train avant et de la suspension arrière doivent être freinés par un fil métallique. Les écrous frein de type « nylstop » ne sont pas autorisés.

Pour les side-cars de vitesse, un feu rouge fixe doit être apposé à l'arrière du side-car.

Un anneau de remorquage est obligatoire. Il sera matérialisé par un point rouge.

Article 5 : Spécificités pour les QUADS en COURSE DE COTE :

La largeur des machines ne doit pas excéder 1300 mm. Le guidon doit avoir une largeur de 850mm au maximum et 650mm minimum. Il doit être équipée d'une protection rembourrée sur la barre transversale ou sur les brides de fixation.

Roues :

Le diamètre des roues est de 12 pouces maxi et de 8 pouces mini.

Pneus :

Les pneus doivent avoir des sculptures de 8mm minimum. Les pneus slicks, retaillés, cross et enduro sont interdits.

Silencieux :

L'extrémité du système d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière de la machine.

Sécurité :

L'ensemble de la visserie ainsi que les axes du train avant et les fixations des plaquettes de freins doivent être freinés par un fil métallique. Les écrous frein de type « nylstop » ne sont pas autorisés.

Outre tous les bouchons de remplissage, de niveau et de vidange, tous les raccords de durits d'huile doivent être freinés par un fil métallique de sécurité.

Pour les machines à moteur 4 temps, un bac récupérateur d'une contenance équivalente à au moins 50% de la totalité des liquides contenus (huile et eau) est obligatoire.